

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Nathalie FEDI - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Xavier MERY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Monique CORDIER - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par Marc POGGIALE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Michèle EMERY représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Roland GIBERTI représenté par Muriel PRISCO - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Kheïra ZENAFI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Marie-Louise LOTA représentée par Carine ROGER - Hélène MARCHETTI représentée par Mireille BALOCCO - Bernard MARTY représenté par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Cédric URIOS - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christyane PAUL représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Virginie MONNET-CORTI - Roger RUZE représenté par Eric SCOTTO - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Julien RAVIER - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Marcel GRELY - Dominique TIAN représenté par Stéphane PICHON - Jean-Louis TIXIER représenté par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Maxime TOMMASINI représenté par Claude VALLETTE - Jocelyne TRANI représentée par Marcel MAUNIER - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Yann FARINA - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Karim GHENDOUF - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick Mennucci - Richard MIRON - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Emmanuelle SINOPOLI - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 013-381/16/CT

■ Approbation de l'avenant n° 10 relatif au contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 16/14952/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération présenté ci-après :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le nouveau contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille.

L'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler les évolutions apportées par ordre de service au Réseau et aux autres missions d'exploitation confiées à la Régie.

L'offre de référence du réseau est ainsi mise à jour au 1^{er} janvier 2017.

Concernant les missions complémentaires d'exploitation, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la RTM ont décidé :

- De porter l'objectif du nombre de voyages du transport des personnes à mobilité réduite à 150 000 en 2017 ;
- D'intégrer une nouvelle mission relative au transport d'élèves et étudiants handicapés pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- D'exploiter en 2017 le service de navettes maritimes Vieux Port-Pointe Rouge et Vieux Port- Estaque sur cinq mois à compter du 29 avril jusqu'au 1^{er} octobre 2017 et de reconduire la desserte entre la Pointe Rouge et les Goudes sur 3 mois à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 1^{er} octobre 2017 ;
- D'étendre les horaires du ferry-boat de 7h30 à 20h30 toute l'année à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

L'offre de référence des réseaux Ciotabus et Gémenos est de même mise à jour au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il convient d'ajuster pour 2017, le montant des charges d'exploitation du réseau :

- la rémunération annuelle R1 relative à l'exploitation du réseau Métro-Bus-Tramway est portée à 259,5 millions d'euros HT (CE 2010) pour l'année 2017 ;
- le montant indicatif de la compensation financière relative aux amortissements et frais financiers R2 est porté à 39.6 millions d'euros HT en 2017 pour tenir compte de l'exécution 2015 ;
- la rémunération annuelle C1 relative au transport des personnes handicapées à mobilité réduite est portée à 6.30 millions d'euros HT (CE 2010) intégrant le nouvel objectif de voyages fixé à 150 000 pour 2017. Par ailleurs, la nouvelle mission relative au transport d'élèves et étudiants handicapés donnera lieu à un versement de 225 k€ pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- La rémunération annuelle C2 relative à l'Administration du système billettique reste inchangée à 450 000 euros HT
- la rémunération annuelle C4 relative à la gestion de la gare Saint-Charles reste inchangée à 135 millions d'euros HT (CE 2012). Celle-ci s'équilibre entièrement en 2017 avec les recettes de redevances versées par les transporteurs ;

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

- la rémunération annuelle C5 relative au service de navettes maritimes reste inchangée à 3.45 millions d'euros HT (CE 2016) au titre de l'exploitation sur 5 mois des deux liaisons Vieux-Port/Pointe-Rouge et Vieux-Port/ Estaque et de l'exploitation sur 3 mois de la liaison Pointe Rouge/les Goudes ;
- La rémunération annuelle C7 relative à l'exploitation du réseau Ciotabus reste inchangée à 3.5 millions d'euros HT (CE 2012);
- La rémunération annuelle C8 relative à l'exploitation du réseau Gémenos reste inchangée à 185 000 euros HT CE 2015 ;
- La rémunération C9 relative à l'exploitation du ferry-boat est portée à 0.57 million euros HT CE 2016 pour tenir compte de l'extension des horaires et des frais de maintenance lourde à la charge de la Métropole pour 25 K€ HT.

Le Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) est également actualisé pour tenir compte des réajustements du programme des investissements convenus entre l'Autorité Organisatrice et la Régie ainsi que les impacts résultants de l'avenant 9.

Enfin, conformément aux articles 4.23 et 4.24 du Contrat, l'Objectif de Recettes est amené à varier en fonction de l'Offre Kilométrique et des modifications tarifaires. Pour l'année 2017, le nouvel objectif de recettes est ainsi fixé à 89.9 millions d'euros HT tenant compte des variations d'offre et de la hausse des tarifs des titres occasionnels appliquée à compter du 1^{er} février 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°10 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER